



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le mardi 22 décembre 2015 à 19h00,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur René BERTOLINA Premier adjoint, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 13

Etaient présents : M. René BERTOLINA, M. Jacques CAMPION, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, Mme Sophie KERNEN, Mme Magali ROBERT, Mme Liliane HEUZE.

Etaient excusé avaient donné pouvoir : M. Vincent BACHET représenté par M. Max FONTAINE, Mme Annie NOGIER représentée par M Jacques CAMPION, Mme Séverine GARNIER représentée Mme Sophie KERNEN, Mme Mélanie GAYDIER représentée par par Mme Liliane HEUZE.

Etait absent : M. André BERTERO et Mme Emilie FRUTOSO.

Les membres présents et représentés forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Premier Adjoint en remplacement du Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À l'unanimité des voix, M. Jacques CAMPION a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, la séance est ouverte à 19h15.

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2015.

2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre des attributions de compensation définitives pour 2015 et prévisionnel pour 2016.

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint.

L'attribution définitive pour 2015 est de 151520€ et l'attribution provisoire pour 2016 pour notre commune est identique à 2015 soit 151520€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, cette règle de l'attribution de la compensation pour 2016.

3. Accord de principe pour la participation financière au projet de construction d'un nouveau centre hospitalier à Salon de Provence.

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint.

La participation de la commune serait de l'ordre de 10€ par habitant soit 5310€ pour Aurons. La participation de l'ensemble des communes de l'agglomération s'élèverait à 1408k€ et l'agglomération participerait à hauteur de la même somme, 1408k€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés donnent un accord de principe à cette participation.

4. et 5. Sont reportés par manque de réception des documents permettant une délibération.

6. Attribution d'une subvention à l'association Horizon qui assurera les TAP relaxation durant l'année scolaire 2015/2016.

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint.

Cette subvention est de 1000 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés donnent un accord à cette participation.

7. Fixer le prix du repas spécial diabétique pour les seniors à 5,30€

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint.

Il s'agit d'une personne concernée par cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés donnent un accord à cette question.

8. Retrait de la délibération n° 2015.29(1).

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint.

Après délibération de l'ATD13, il apparait que la délibération n°2015.29 adoptée le 11 août 2015 par le conseil municipal est incomplète en raison, notamment du manque du prix du terrain, du nom et de la superficie dudit terrain. Il convient d'adopter une nouvelle délibération retirant la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés donnent un accord à cette question.

9. Vente du terrain, parcelle cadastrée section AB63, à Monsieur André BERTERO Maire d'Aurons.

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur René BERTOLINA expose la délibération de l'ATD13 portant sur la cession de la parcelle communale AB63 à Madame Marie-Christine MERENDOL, épouse BERTERO, et Monsieur André BERTERO, Maire d'Aurons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRECISE qu'après avoir retiré la précédente délibération n°2015.29 en date du 11 août 2015,

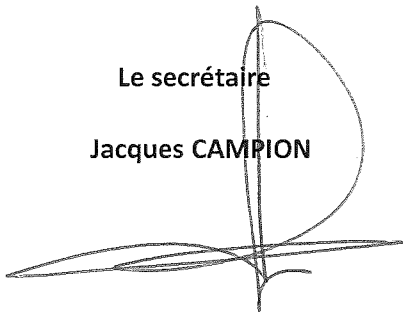
DECIDE d'approuver la cession de la parcelle cadastrale AB63 de 413 m² à Madame Marie-Christine MERENDOL, épouse BERTERO, et Monsieur André BERTERO, actuel Maire de la commune d'AURONS, au prix de 10 000€,

DESIGNE ET AUTORISE Monsieur René BERTOLINA à signer tout document relatif à cette vente et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire

Jacques CAMPION



Le remplaçant du Maire

René BERTOLINA

